

# 5<sup>c</sup>. Journal du Lot 5<sup>c</sup>.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

### Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	»	»	8 fr.
Autres départements.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

### Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAVAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

### Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

Pour ceux qui ne lisent QUE LE DIMANCHE

## LA SEMAINE EN FRANCE

A la Chambre : Grèves et Budget. — Encore les fiches — La mort de Syveton. — A Madagascar.

La semaine a été calme et fructueuse. Les nationalistes et leurs alliés sont moins à leur aise depuis l'affaire Syveton ; leurs calomnies, percées à jour, gênent leur audace. Et c'est ce qui explique l'absence d'interpellations violentes et le rejet par la Chambre de toutes questions se rapportant aux fameuses fiches.

Dès lors, le débat sur les grèves de Marseille a repris ; ouvert le 19 novembre, poursuivi le 25, repris le 2 décembre, abandonné le 9, il s'est enfin continué le 17 et nous espérons que le vendredi, 23 courant, le gouvernement aurait le vote d'approbation qu'il a bien mérité à tous égards ; mais la suite de la discussion a été renvoyée à plus tard. — Il ne faut pas oublier que M. Pelletan a commencé son discours de riposte aux interpellateurs, il y a deux semaines. Et sur ce discours s'est greffé l'incident de la *Vienne* qui a mérité une explication. Une fois de plus le ministre de la marine s'est montré grand orateur et fidèle démocrate.

Hier à la Chambre, nouvelle interpellation au sujet des fiches. M. Berteaux a répondu avec énergie et la majorité fatiguée de cette obstruction systématique a vivement applaudi le Président du Conseil lorsqu'il a déclaré qu'il répondait pour la dernière fois aux « histoires de délation ».

Une fois de plus le ministère a été victorieux. Souhaitons qu'on en finisse avec ses interpellations haineuses et intéressées.

Selon la tradition, lundi et mardi ont été consacrés à la suite de la discussion générale du projet d'impôt sur le revenu. M. Ribot a essayé de répondre aux nombreux et forts discours des membres de la gauche, mais sa parole a été impuissante à convaincre le pays qu'il y avait danger à transformer le régime fiscal des 4 contributions.

Et c'est à une énorme majorité que la Chambre a décidé de passer à la discussion des articles.

Puis les députés ont consacré leur temps au budget ; c'est celui de l'agriculture qui est toujours en discussion. Sur la protection ou la destruction des oiseaux il a eu de longs discours. Aussi le gouvernement, inquiet du développement inusité des observations faites à chaque article, a décidé de demander non pas un, mais deux douzièmes provisoires.

Pour terminer la loi sur le monopole des inhumations, la Chambre a décidé de siéger vendredi matin. Le projet du Sénat sera sans doute adopté.

La mort de M. Syveton continue d'intéresser vivement l'opinion. Le rapport du juge d'instruction n'a pas encore paru et nous ignorons par conséquent les conclusions de l'enquête. Mais il semble que le secret est moins rigoureusement gardé qu'auparavant et le public comprend très bien les causes réelles du suicide ; certes elles ne sont pas d'un ordre très relevé.

Un seul point reste obscur dans l'organisation du drame. Et c'est là-dessus que l'instruction cherche à faire la lumière. Où M. Syveton s'est-il donné la mort, dans son cabinet de travail ou dans la salle de bains ? On craint une mise en scène postérieure à la tragédie. Mais il reste acquis que les nationalistes, à propos de cet incident, comme à propos de tant d'autres, restent des calomnieux sans trêve ni repos, ne poursuivant qu'un but : la chute de la République et la déconsidération de ceux qui soutiennent ce régime.

A Madagascar, une révolte d'indigènes, accompagnée de quelques meurtres de soldats et de colons, a jeté l'émotion dans la métropole. L'incident tendrait à démontrer que l'action du général Gallieni, tant vantée, ne serait pas si efficace qu'une presse amie l'a affirmé.

Il semble bien que la cause du mécontentement serait l'exécution des travaux du chemin de fer qui doit rejoindre Tananarive à Tamatave. Pour ne pas rompre avec les habitudes colonisatrices, le gouverneur a dû exiger une aide gratuite de tous les indigènes qui demeurent près de la voie ; or, la mortalité parmi ces travailleurs aurait été de 80 0/0. Las d'être ainsi exploités, deux sections se seraient soulevées pour échapper au travail forcé.

### A L'ÉTRANGER

#### La Guerre Russo-Japonaise

En Extrême-Orient, Port-Arthur tient toujours. Tout le monde croit à une chute prochaine, mais somme toute les renseignements venus de là-bas sont vagues.

L'escadre de la Baltique, actuellement en vue du Cap, va au devant d'un défaite certaine. Mais en Russie les pensées se détournent de la guerre et la réforme intérieure seule préoccupe les sujets de Nicolas II.

Les manifestations de « l'intelligence » et des corps provinciaux « Zeutvos » se multiplient ; la rue s'agite. Et le faible czar hésite. Néanmoins tout le monde espère que bientôt paraîtra un oukase important qui fera des concessions aux libéraux et préparera la Russie à l'évolution moderne.

#### LE FURETEUR.

## L'OBSTRUCTION

Rien n'est facile comme d'arrêter net les travaux parlementaires. Demandez plutôt à nos bons nationalistes : Ces gens-là qui, à les en croire, le moins, n'ont qu'un but, qu'une passion, qu'un idéal, faire la France, (leur patrie et bien entendu pas la nôtre) plus grande, plus forte, et plus digne, ces gens-là s'acharnent, mettent toute leur roulerie et ce qu'ils peuvent avoir d'intelligence à nous faire passer pour des crédules !

Sans parler de cette affaire Syveton où leur bêtise les a ridiculisés, et de l'élection du 2<sup>e</sup> arrondissement où la « verve » du Marquis de Rochefort ajoutée à la « naïveté » des gens de M. Drumont a cru devoir remplacer l'hésitant colonel Marchand par Bienaimé, amiral par métier et antimilitariste à l'occasion. Quand le citoyen Pelletan est ministre et que ses galons n'y risquent plus rien, il faut convenir qu'à la Chambre française leurs amis font de la besogne plutôt inqualifiable.

Voici le dernier tour de leur invention : D'habitude, un pays qui veut que les autres nations croient à sa puissance intellectuelle, morale et matérielle même, vote son budget dans les délais normaux, en temps utile. L'année dernière, M. Doumer, vice-roi détrôné d'Indo-Chine, n'était pas encore de l'opposition ; il fit montre d'une indomptable énergie et d'une volonté sans égale ; aujourd'hui, tel le Dupuy de « la séance continue » il change d'épaulé le fusil qu'il voudrait décharger contre le cabinet, et le plus grand vœu de ce fameux apôtre du dévouement à la cause républicaine n'est pas autre chose que de faire dépasser au pays quelques douzièmes provisoires. Ça retombera toujours sur Combes. Ils ne bronche plus quand ses confrères, par douzaines, éternisent des discussions inutiles.

C'est ainsi qu'aux rires sardoniques de l'opposition, on a tenté de faire échec à une proposition de Rabier, lequel insistait pour la mise à l'ordre du jour d'une séance supplémentaire pour le vote de son projet contre le bénéfice des inhumations.

Sentant que la demande de Rabier allait être adoptée et se croyant en nombre, pauvres opposants, 40

nationalistes impérialistes, en un mot anti-combistes exigèrent un scrutin nominal mercredi, sur le coup de 7 heures du soir.

Or, il faut croire que leur Dieu est leur propre ennemi puisque malgré eux, malgré tout, malgré lui, peut-être, il fut décidé que le projet viendrait en discussion.

C'est la fable du « Serpent et la Limonade ». Pauvres serpents !...

### Chambre des Députés

Séance du 22 décembre 1904 (matin)

PRÉSIDENCE DE M. GUILLAIN

VICE-PRÉSIDENT

La Chambre reprend la discussion sur les fraudes et falsification.

M. Couzy demande qu'on laisse libre le commerce des colorants.

Un amendement de M. Vaillant sur l'article 3 est repoussé et l'article 3 est voté.

L'article 4 qui édicte des pénalités, est mis en discussion, mais la suite en est renvoyée à une séance ultérieure.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre reprend la discussion du budget de l'agriculture.

M. Empereur dépose une motion tendant à réprimer les agences clandestines du pari mutuel.

Cette motion est adoptée.

M. Castillard demande une augmentation de 600.000 francs sur le crédit de 2.450.000 francs relatif aux secours aux agriculteurs pour calamités agricoles et subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Ruau, Déche, Violette, le ministre de l'agriculture, le crédit demandé, qui est combattu par la commission du gouvernement, est voté.

MM. Arnal, Vigouroux et Ruau déposent 3 projets de résolution invitant le gouvernement à chercher les meilleurs moyens d'utiliser les crédits pour encourager les assurances mutuelles agricoles.

Les 3 projets sont adoptés.

M. de St-Pol demande l'ouverture d'un crédit destiné à la destruction des rongeurs ennemis des récoltes ; il voudrait que le crédit voté à cet effet de 134.000 francs soit réparti entre tous les départements intéressés. Le ministre promet de faire modifier dans ce sens le projet.

M. de la Ferronnaye propose de modifier le règlement de la Chambre en ce qui concerne les séances supplémentaires où le quorum, la plupart du temps, n'est pas atteint.

Le renvoi à la commission est prononcé.

Et la séance est levée.

Séance du 23 décembre 1904 (matin).

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre vote le projet portant fixation de ses propres dépenses pour l'exercice 1905 et adopte un projet de création d'une caisse de pension pour les anciens députés, leurs veuves et leurs orphelins mineurs.

La Chambre aborde la discussion du projet tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques et consistoires le monopole des inhumations.

M. Grousseau combat le projet dont la discussion est renvoyée à mardi.

Séance de l'après-midi

PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

M. de Montebello demande à interpellier le gouvernement sur l'affaire Pasquier, commandant des prisons militaires qui aurait établi des fiches sur les officiers de la maison militaire de M. Loubet.

M. Berteaux déclare que le commandant Pasquier a affirmé sur l'honneur n'être pas l'auteur de ces fiches qui seraient apocryphes comme du reste beaucoup de fiches publiées ; le ministre demande la preuve de ce qu'avance M. de Montebello et le commandant Pasquier sera sévèrement frappé, mais dit-il, il est étrange aujourd'hui de voir les nationalistes prendre la défense de M. Loubet qu'ils ont toujours injurié et qu'ils ont même frappé à Auteuil.

M. Deschanel vient protester contre l'usage des fiches et demande que ce système soit condamné par la Chambre. M. Berteaux réplique que ce système fonctionnait avant l'arrivée du ministère Combes.

M. de Montebello demande quelles sanctions le ministre entend appliquer aux auteurs de fiches.

M. Combes dit que les explications qu'il a déjà données suffisent.

M. Leygues veut prouver que les fiches n'existaient pas sous le ministère Waldeck-Rousseau.

M. Combes affirme le contraire, et dit-il, entre les accusations de M. Leygues et les déclarations du gouvernement nul ne saurait hésiter, et en quelques mots M. Combes établit la véracité de ce qu'il avance.

Plusieurs ordres du jour sont présentés, l'ordre du jour de confiance est voté par 323 voix contre 257. Et la séance est levée.

### Sénat

Séance du 23 décembre 1904

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

M. Rolland dépose son rapport sur le projet de loi de deux ans : la discussion en aura lieu au commencement de la prochaine session.

M. Dubost dépose deux rapports sur un projet de crédits supplémentaires et sur le projet autorisant le Gouvernement à proroger par décret les surtaxes d'octroi sur l'alcool.

Divers députés de rapports sont faits.

M. de Chamillaud développe son interpellation relative au retard apporté à la discussion du projet sur la réglementation du travail des mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, et sur les conditions de retraite du personnel des chemins de fer français.

M. Maruéjols dit que la loi sera étudiée prochainement.

Le Sénat vote un projet prorogant de 7 ans, les pouvoirs des administrations des communes mixtes d'Algérie en matière de délits d'indigènes.

Et la séance est levée.

### LA

## GUERRE RUSSO-JAPONAISE

#### Heureuses escarmouches

Un télégramme de Kouroupatkine signale d'heureuses escarmouches dans les nuits des 14, 15, 16 et 17 décembre. Il ajoute :

« Dans la nuit du 18 au 19, les chasseurs volontaires délogèrent les Japonais de leurs retranchements longeant le pont du chemin de fer sur la rivière de Chakhe, et détruisirent au moyen de pyroxilène les blindages des retranchements et des issues des retranchements communiquant avec le pont. »

« Nous avons eu six soldats blessés, Cette entreprise, qui avait pour but d'empêcher le passage des Japonais sur le pont du chemin de fer, avait été préparée pendant trois nuits en élevant sous une forte fusillade, au moyen de la sape et de sacs de terre, des retranchements pouvant permettre de tirer de près sur le pont. »

#### Appel de contingents

Une quantité de Russes et de Polonais (plus de six cents) qui travaillaient sur les frontières de la Lorraine et du pays rhénan, viennent de recevoir leurs passeports, avec l'ordre de rentrer immédiatement en Russie. Les Russes ont, pour la plupart, obtenu à cet ordre et sont partis ; mais les Polonais ont refusé d'obéir et sont restés sur les chantiers lorrains. L'appel du gouvernement russe se rapporte évidemment à la guerre russo-japonaise ; les ouvriers polonais ont refusé de partir parce qu'ils avaient reçu de leur pays avis que, dès leur arrivée en Russie, ils seraient incorporés dans les contingents destinés à la Mandchourie.

#### Sur la colline de 203 mètres

Au quartier général de l'armée japonaise, devant Port-Arthur, 21 décembre.

Le 18, au moment même où le fort de Ki-Kouan-Chan sautait, un obus russe atteignait la colline de 203 mètres et le dépôt japonais de grenades était détruit. L'explosion a causé de grands dégâts, il y a eu de nombreux blessés.

## INFORMATIONS

#### L'Affaire Dreyfus

Au sujet d'un entrefilet paru ce matin dans certains journaux, on déclare de bonne source, au Palais de justice, qu'il est prématuré de dire que le réquisitoire du procureur général Beaudouin, sur la demande en révision du procès Dreyfus, ait été transmis à M. Ballot-Beaupré, premier président de la Cour de cassation.

Le procureur général n'aurait pas encore achevé ce réquisitoire, qui ne sera pas, dit-on, de pure forme, mais au contraire très motivé.

#### Le permis de chasse quotidien

La commission de l'agriculture s'est réunie jeudi, à la suite de l'examen des projets de résolution qui lui ont été renvoyés par la Chambre.

M. Mulac a été chargé de présenter un rapport sur diverses propositions tendant à la création du permis de chasse quotidien.

M. Mulac a déclaré qu'il était partisan de la mesure et qu'il ne croyait pas qu'elle puisse entraîner la disparition du gibier.

Il a indiqué, néanmoins, qu'il serait bon de prévoir l'établissement successif de réserves communales d'une étendue et d'une durée à déterminer et où la chasse serait formellement interdite.

Il y aurait à prévoir une indemnité légère à accorder aux propriétaires dépossédés temporairement d'une partie de leur droit de propriété ; une part du produit des permis de chasse serait affectée à cet objet.

#### Un coffre individuel pour soldat

Le ministre de la guerre a ordonné la mise en essai dans les corps de troupe coloniaux stationnés en France, d'un coffre individuel qui reste la propriété de chaque soldat. Le coffre est agencé pour servir de malle en voyage et d'armoire en garnison.

#### Européens tués au Gabon

On télégraphie de Libreville au « Temps » :

« Un agent de la Société de la Haute-N'Gounié et un sergent d'infanterie coloniale viennent d'être tués par les Issogors révoltés. »

En juin dernier, sur la demande de M. Blanc, directeur de la Société, une colonne, commandée par le capitaine Colonna de Seca et le lieutenant Pequeux, avait parcouru le territoire de ces Issogors, déjà insurgés, et leur avait infligé une défaite sérieuse. Ces indigènes montagnards, très travailleurs, du reste et grands producteurs de caoutchouc, sont très belliqueux et ne peuvent guère être domptés avec les moyens dont on dispose actuellement. Ils se sont de nouveau soulevés et ont tué les deux Européens dont il vient d'être question.

De plus, deux factoreries de la Société de la N'Gounié ont été pillées.

La N'Gounié est un affluent de l'Ogoué. »

#### Madagascar

On sait qu'un lieutenant, un sergent et l'adjoint aux affaires indigènes ont été tués par des indigènes insurgés de la province de Farafangana. Le nom du colon assassiné est aujourd'hui connu, c'est M. Conchon, lieutenant d'infanterie coloniale en congé, qui avait reçu du général Gallieni une vaste concession, dans laquelle il avait engagé des capitaux importants et où il s'adonnait principalement à la culture du café et de la vanille.

La récolte de cette année, la pre-

mière qui dut être productive, s'annonçait très belle.

Le lieutenant Conchon, marié depuis quatre ans seulement, avait deux petits garçons, l'un âgé de trois ans et le second d'une année.

Une tante, venue de Vichy, d'où il était originaire, vivait avec lui, sa jeune femme et ses deux enfants.

De la dépêche du gouverneur général de Madagascar, il semble résulter que le malheureux officier a été assassiné au milieu des siens, qui, vraisemblablement, n'ont pu qu'à grand'peine échapper eux-mêmes au massacre.

#### Tirages financiers

Communales 1892

Le numéro 54.022 gagne 100.000 francs.

Le numéro 462.810 gagne 30.000 fr. Les numéros 207.551, 25.066 gagnent chacun 10.000 fr.

Les numéros 93.375, 11.892, 2.809, 398.514 gagnent chacun 5.000 fr. Trente numéros gagnent chacun 1.000 fr.

Fonciers 1895

Le numéro 281.899 gagne 100.000 francs.

Le numéro 459.012 gagne 25.000 fr. Le numéro 386.426 gagne 10.000 fr. Les numéros 450.043, 321.017, 213.634 gagnent chacun 5.000 fr.

Cinquante numéros gagnent chacun 1.000 fr.

## Petites Nouvelles

On annonce que la reine d'Angleterre viendra en France le 14 ou 15 mars, pour faire un séjour assez long sur la Côte d'Azur.

— La reine de Portugal aurait reçu de ses sœurs Louise et Isabelle, un télégramme lui reprochant d'avoir accepté, pendant son séjour à Paris, de dîner à l'Elysée avec le chef d'un Etat qui jadis a banni son père et son frère.

— La Banque de France vient de découvrir que quelques billets de banque sont remis en circulation après qu'on en a enlevé une partie.

250 croix d'honneur seront attribuées par le ministère du commerce, à l'occasion de l'Exposition de Saint-Louis.

— Le président de la République a reçu jeudi, avec le cérémonial habituel, les princes Gustave-Adolphe et Guillaume de Suède et Norvège.

— L'ouverture du grand concours national agricole, qui doit se tenir à Bordeaux, est fixée au 27 mai 1905.

## REVUE DE LA PRESSE

De l'Humanité, au sujet de la séparation des Eglises et de l'Etat :

Ceux qui préoccupent, à juste titre la puissance de l'Eglise et surtout l'abus qu'elle peut être tentée d'en faire, trouveront dans le système du gouvernement plus de garanties que dans celui de la commission. Mais il présente cet inconvénient de perpétuer l'immixtion de l'Etat dans l'administration des affaires ecclésiastiques. Aussi plusieurs membres de la commission, appartenant à la majorité, ont-ils fait sur ce point de fortes réserves. Sans vouloir faire obstacle à l'adoption du projet transactionnel, ils ont laissé clairement entendre que, lors de la discussion, ils reprendraient devant la Chambre, à titre d'amendement, le texte de la commission. Ils ne désespèrent pas de le faire triompher.

## Revue de la presse locale

De la Défense :

Rien n'est hideux comme l'aspect du camp anticlérical depuis quelques mois. Ils ont décidé qu'il fallait porter un nouveau coup, le plus terrible possible à l'Eglise catholique ; ils ont résolu de séparer l'Eglise de l'Etat. Cette séparation pourrait se faire d'une façon libérale. Des modérés comme MM. Deschanel et Ribot sont partisans de la réforme. Mais vous pensez bien

que la seule pensée de laisser un peu de liberté aux catholiques est intolérable aux amis de Combes.

#### Du Quercinois :

Nous, qu'on appelle, avec tant de mépris, des nationalistes nous avons de la République une idée bien supérieure à celle que s'en font tous les aigrefins du socialisme.

Marcel Habert établira l'évidence de toutes ces horreurs et malgré ces tarés dont le comisme veut souiller la Patrie, le prosaïsme est tout heureux de s'y retrouver parce qu'il ne lui est pas possible de se désintéresser de sa race, de sa terre natale.

Le retour de ce persécuté nous permet de compter un Français de plus autour du drapeau.

## CHRONIQUE LOCALE

#### Jours fériés

Les lundis 26 décembre et 2 janvier étant déclarés jours fériés, par suite du projet adopté hier par la Chambre, nos ateliers seront fermés ces deux jours-là.

Le *Journal du Lot* ne paraîtra donc pas les 27 décembre et 3 janvier.

#### Livraison des tabacs

Nous donnons en 4<sup>e</sup> page la date de la livraison des tabacs, récolte de 1904.

## CAHORS

#### CORRESPONDANCE

Monsieur le Directeur,

M. Rey a répondu : Je serais mal venu à ne pas me montrer satisfait. Cependant je ne puis m'empêcher de remarquer qu'il n'y a dans la lettre de l'honorable député ni un mot d'approbation aux organisateurs du banquet de Caillac, ni une parole d'encouragement aux propagandistes de la Jeunesse républicaine. « Le libéralisme » et « la tolérance » de M. Rey vont jusqu'à ne pas dissuader ses amis républicains de participer à une fête républicaine : ni pour, ni contre. M. Rey encore une fois s'abstient. Peut-être tant d'abstentions sont-elles faites pour inquiéter la démocratie du Lot.

Avec mes remerciements, recevez Monsieur le Directeur, mes salutations les meilleures.

L'ÉLECTEUR  
qui ne s'est pas abstenu et  
est allé à Caillac.

#### Le Pont-Neuf

Cette question qui a passionné un moment l'opinion, est près de recevoir une solution et il convient de mettre les électeurs au courant des étapes qu'elle a parcourues.

On se souvient qu'après l'échec subi au Conseil général par le projet de pont à 15 mètres, deux solutions se trouvèrent en présence : Le pont dans l'axe de la rue de la Liberté et la restauration, et on se souvient également que nous primes nettement parti pour la restauration pour deux raisons principales qui étaient : 1<sup>o</sup> l'économie, 2<sup>o</sup> le respect des intérêts d'un quartier.

Le Conseil municipal, désireux de s'éclairer complètement, demanda à M. l'ingénieur en chef d'établir d'une façon aussi précise que possible le coût de la restauration et le coût du pont de la rue de la Liberté, et aussi de faire connaître, en ce qui concernait les abords, l'étendue des dommages qui seraient portés aux propriétaires dans les deux hypothèses ; le Conseil municipal se chargeant de faire appeler les propriétaires et de leur demander leurs prétentions.

Dans l'hypothèse de la restauration on remblayerait la rue du Pont-Neuf et on endommagerait les maisons dont on entrait les rez-de-chaussées, et du côté de la rive gauche, on avait aussi quelques immeubles à indemniser.

Dans l'hypothèse du pont de la rue de la Liberté, on avait à exproprier les terrains nécessaires à l'avenue de la rive gauche et à indemniser les propriétaires de la place Champollion.

Monsieur l'ingénieur en Chef a fait exécuter par son service, le travail réclamé, et l'a communiqué au Conseil municipal.

Voici en quelques lignes le résultat : Le pont de la rue de la Liberté coûterait 335.000 francs. Remarquons qu'on avait table jusqu'ici sur 275.000 à 300.000 francs. Il est vrai que dans le nouveau projet on aura un pont de 12 mètres.

Les indemnités à payer aux propriétaires endommagés s'élèvent à 107.000 francs. Ce qui fait, non compris l'imprévu, 442.000 fr. Ce n'est certainement pas exagérer que de prévoir que la note finale s'approchera de 500.000 francs.

Passons maintenant à la restauration.

Monsieur l'ingénieur en Chef a fourni un croquis montrant l'aspect

qu'aura le pont lorsqu'il sera restauré.

Il n'y a pas de qualificatif assez énergique pour définir cette restauration : elle sera affreuse.

Monsieur l'ingénieur en Chef avait déclaré lors de cet avant-projet que son service ne connaissait pas l'architecture, que ce n'était pas son métier. On peut voir aujourd'hui que ce n'était pas de la fausse modestie, et M. l'ingénieur en Chef, n'a pas hésité, malgré son incompetence déclarée en architecture à reconnaître que c'était une « saleté » (sic).

On voit la conclusion : du moment qu'on ne peut faire qu'une « saleté » comme restauration, il faut construire un ouvrage neuf.

Ceci dit indiquons le coût de la restauration :

Coût des travaux.....	130.000
Indemnités aux propriétaires de la rive droite et de la rive gauche.....	133.000
	263.000

M. l'ingénieur en chef avait adopté pour les abords de la rive gauche une solution contre laquelle se sont élevées, dès qu'elle a été connue des protestations énergiques. Entre l'extrémité du pont et l'angle de la maison Bladanet s'élevait un mur de plusieurs mètres et l'accès direct du pont pour les véhicules venant du quai de la Verrière était supprimé. Ces véhicules devaient, par une sorte de couloir, aller tourner l'angle de la dite maison Bladanet, se diriger vers la porte d'entrée du couvent de Vaylats, longer la façade du dit couvent, longer ensuite la façade de l'église et venir déboucher sur la rue des Jacobins à l'angle du jardin du curé.

Très spontanément M. l'ingénieur en chef a bien voulu reconnaître que la solution qu'avait adoptée M. Gaston et qui permettait aux voitures d'aller directement du quai de la Verrière au pont et vice-versa était parfaitement réalisable et que rien n'empêcherait de l'adopter si elle donnait satisfaction aux riverains.

La restauration telle qu'elle a été conçue donne un pont de 8 mètres, elle donne des pentes de 0,05 centimètres maximum et elle coûtera d'après M. Soulié (qui n'exagère pas) 80.000 fr. de moins que le pont de la Liberté.

Mais... il y a l'arche nouvelle qui remplace les deux petites arches du côté de Cabessut et cette arche, nous l'avons déjà dit, est « une saleté ».

De sorte que la question se pose de la manière suivante.

1<sup>o</sup> N'y aurait-il pas moyen (sans faire de l'architecture) de diminuer cette « saleté » ?

2<sup>o</sup> S'il n'y a pas moyen de le faire doit-on pour éviter cette arche peu esthétique sacrifier la restauration alors que cette restauration améliore la viabilité du pont et coûte à la ville près de 100.000 francs de moins, non compris la dépense de deux bureaux d'octroi.

On a soutenu que choisir la restauration c'était enlever du travail aux ouvriers. Ce n'est vrai qu'en apparence. Le pont dans l'axe de la rue de la Liberté ne créera aucun travail venant des particuliers. La restauration en modifiant la rue du Pont-Neuf amènera les propriétaires de cette rue à faire à leurs maisons des réparations qu'ils entreprendront d'autant plus volontiers qu'ils viendront d'être largement indemnisés.

Enfin il n'est pas téméraire d'affirmer que si on entre dans la grosse dépense du pont de la rue de la Liberté, les finances de la ville qui ne sont pas d'une élasticité merveilleuse seront dans un état tel que de longs temps on ne pourra rien entreprendre de nouveau. Et que deviennent alors les projets de marché couvert, d'avenue de la gare, etc, projets autrement favorables à tous les corps de métier que la construction d'un pont ?

La question en est là. Nous avons dit et nous répétons que dans tout ce que nous avons dit et écrit, nous n'avons jamais eu que le double souci des intérêts de la ville et des intérêts de la classe ouvrière. Nous avons dit et nous répétons qu'après avoir fait entendre ce que nous croyons être le langage de la saine raison, nous ne ferons pas d'obstruction inutile et que si nous sommes accutés à la construction d'un nouveau pont, nous sacrifierons notre opinion plutôt que de faire ajourner encore la solution la cette question et de priver de travail les ouvriers Cadurciens.

L'avenir prouvera qui avait raison.

L. MARMIESSE, D<sup>r</sup> DARQUIER.

#### UN PROJET DE RESTAURATION DU PONT NEUF

Nous apprenons qu'un projet de restauration du Pont Neuf, en béton armé, sera présenté au Conseil municipal lundi soir.

Le coût de cette restauration constituerait une économie considérable sur tous les projets présentés.

La question offrira un intérêt sérieux.

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 décembre 1904

Le Conseil municipal s'est réuni hier soir en séance extraordinaire sous la présidence de M. Costes, maire, sénateur.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2.

Étaient présents :

MM. Costes, Mazières, Parazines, Combarieu, Marmiesse, Dézes, Ressignier, Combelles, Teyssonnières, Duranc, Périgé, Carlin, Rouffi, Vincens, Besse, d'Armagnac, Vinel, Lacroix, Gélis.

Excusés : MM. Dulac, Darquier, Philippon, Tassart et Cayla.

M. Combarieu est désigné comme secrétaire.

Une demande d'augmentation de traitement formulée par Mme Souquet, femme de service à l'école des filles du Boulevard Gambetta est renvoyée à la commission des écoles.

Renvoyée à la commission des travaux publics une proposition faite par la manufacture française d'armes de St-Etienne pour la fourniture de plaques de chiens.

Avis favorable est donné à la fabrique de Lacapelle pour l'acceptation d'un legs de 1.000 francs fait par Mme Méja.

Renvoyé à la Commission des finances les budgets de l'hospice et du bureau de bienfaisance pour l'année 1905.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Pignatier remerciant la municipalité de la bourse qu'elle avait accordée à sa fille. Acte est donné.

M. le Maire donne communication d'une lettre du ministre de l'Instruction publique en réponse au vœu émis par le Conseil municipal tendant à ériger le collège de filles en lycée.

En réponse à ce vœu, le ministre dit que la ville de Cahors étant proche d'Agac et de Montauban, il n'est pas possible de lui donner satisfaction. Il ne croit pas qu'une proposition de transformation ait en ce moment des chances de succès auprès des Chambres.

La solution est donc ajournée.

Acte est donné de cette lettre.

Renvoyé à la Commission des Travaux publics, le projet de reconstruction d'un mur de soutènement qui s'est écroulé ces jours derniers dans l'enclos Ressignier (derrière la caserne), le devis pour la réparation s'élève à 450 francs.

Le syndicat des ouvriers peintres de Cahors demande la suppression de la mise en adjudication des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Renvoyé aux commissions.

Renvoyée à la commission des écoles, la demande formée par l'inspection académique tendant à la création d'un 4<sup>e</sup> emploi d'institutrice à l'école de la rue Fénelon et d'appropriation d'une 4<sup>e</sup> classe.

Renvoyée à la commission des travaux publics, une demande formée par Mme Escande, directrice de l'école normale, sollicitant de la municipalité l'appropriation de la salle des examens du collège, en vue d'un projet de réunions, le mercredi et le samedi soir, du patronage de jeunes filles. Mme Escande demande ensuite l'installation d'un calorifère, du gaz et d'un piano.

L'administration est chargée de pourvoir au chauffage de la chambre louée sur les allées Fénelon, près le jardin de la promenade.

M. Combarieu donne lecture d'un rapport émanant du comité d'achat des livres de la bibliothèque de la ville, dans le but d'acquiescer 24 manuscrits provenant de la succession Greil et ayant trait à l'histoire du Quercy.

Les successeurs de M. Greil céderaient ces manuscrits pour la somme de 800 francs.

Adopté.

Renvoyée à la Commission des finances une demande de bourse formée par M. Breton, marbrier, en faveur de son fils, élève à l'école des Beaux-Arts de Toulouse.

M. Combarieu au nom de la Commission de l'enseignement, des finances et des travaux publics réunies, propose au Conseil le renouvellement du traité constitutif du Collège de jeunes filles en y apportant diverses modifications relatives aux prix des pensions d'internat et d'externat ; en outre, il propose qu'à l'avenir, les filles des veuves des instituteurs profitent des mêmes avantages que les filles des instituteurs en activité et il demande que dans le courant de l'année, aucun changement n'ait lieu dans le personnel enseignant du Collège. Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

Au nom de la Commission des finances, M. Duranc, présente le budget communal pour l'exercice 1905.

Recettes ordinaires.....	353,545 35
Recettes extraordinaires.....	58,867 73
Total.....	407,413 08
Dépenses ordinaires.....	354,447 02
Dépenses extraordinaires.....	53,480 20
Total.....	406,927 02
Excédent.....	486 06

Approuvé.

M. Marmiesse présente sur ce budget diverses observations, notamment sur le traitement de l'aumônier du Collège de filles, sur des dépenses de gaz dans divers bâtiments communaux ; il demande l'installation d'un compteur à gaz au théâtre, le relèvement de crédit en faveur de la caisse des écoles et l'augmentation du traitement de l'institutrice de St-Cirice.

M. Marmiesse en outre demande que dans le cahier des charges des droits de place, il soit inséré une clause permettant aux marchands étalagistes de la place Galdemar de pouvoir s'installer sur la place du marché sans augmentation du prix de l'abonnement du droit de place.

M. Lacroix demande que le crédit de 4.000 francs affecté à l'entretien des chemins vicinaux et communaux soit réparti proportionnellement entre les cinq sections de la commune de Cahors. Adopté.

MM. Lacroix, Delbru et Ressignier, sont désignés pour faire partie du jury formé par la Société agricole pour le concours des animaux gras du 1<sup>er</sup> février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

## COMMISSION DU TRAVAIL

La Commission du travail s'est réunie mercredi dernier, à 10 heures du matin, dans une salle de la préfecture, sous la présidence de M. Coueslant, président.

Étaient présents :

MM. Relhié et Larnaudie, conseillers généraux.

Goutte, inspecteur divisionnaire du travail à Bordeaux.

Chastagnol, inspecteur départemental.

Teyssonnières, contrôleur des mines.

Bardes.

Coueslant.

Alaux, Ibert, Maury, Bonhoure, Besse, Bonneville, Guillaud, délégués des Syndicats du Lot.

Excusés ou absents : MM. Pons, conseiller général, Gélis, Houradou, Fontanille, médecins des épidémies, Galaup, Bizat, Gayral, Chansarel et Marre.

M. Alaux, est nommé secrétaire en remplacement de M. St. Destreil.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Le président donne connaissance de la lettre de M. le Préfet, nommant, sur la proposition du Syndicat typographique, M. Bonneville, membre de la Commission, en remplacement de M. Destreil, démissionnaire.

Il fait ensuite connaître les réponses des Commissions du travail de France, au vœu adopté par la Commission du Lot et ayant trait à la limitation du nombre d'apprentis. Toutes les réponses reçues sont favorables.

M. Alaux, au nom des divers Syndicats, dépose le vœu suivant :

« La Commission du travail considérant qu'un enfant âgé de moins de 16 ans, employé dans l'industrie, est dans l'incapacité physique de fournir 10 heures de travail par jour, émet le vœu qu'une loi abaisse au plus tôt de 10 heures à 6 heures la durée du travail dans les ateliers, en ce qui concerne les apprentis âgés de moins de 16 ans ».

M. l'inspecteur divisionnaire du travail fait observer que pour les apprentis au-dessous de 13 ans, un certificat médical doit attester que l'enfant a les forces voulues pour accomplir le travail qui lui est demandé.

M. Larnaudie pense qu'on pourrait également rendre ce certificat obligatoire pour les apprentis de 13 à 16 ans.

Enfin, après discussion, le vœu est adopté avec une addition de M. le Contrôleur des mines, qui exprime le désir de voir le Ministre du Commerce favoriser le développement des cours professionnels dans l'intérêt des apprentis.

M. Alaux dépose un autre vœu, tendant à ce que la loi sur la durée du travail soit applicable à tous les ateliers sans distinction.

Ce vœu provoque une discussion fort longue. De nombreuses additions sont demandées.

Finalement le Président propose la rédaction suivante qui pourrait, pense-t-il, rallier tous les suffrages :

« La durée du travail sera la même dans tous les ateliers ; mais les dépenses existant à l'heure actuelle pour certaines industries, seront désormais applicables à toutes sans exception. Les heures supplémentaires autorisées par ces dépenses seront payées à un taux supérieur à celui des heures normales. »

Ce vœu est adopté.

Sur la demande des délégués des Syndicats, il sera adressé à toutes les commissions départementales du travail.

M. Bonneville dépose un vœu tendant à ce que les inspecteurs du travail soient pris à l'avenir parmi les membres des syndicats ouvriers.

M. l'inspecteur divisionnaire répond que le Conseil supérieur du travail a décidé qu'il y avait lieu de nommer très prochainement des Inspecteurs adjoints, ces inspecteurs seront nommés, au concours, et pris exclusivement parmi les ouvriers.

Cette réponse donne satisfaction à M. Bonneville.

Un vœu tendant à ce qu'un entrepreneur procédant à des fouilles, soit tenu d'établir un boîsois pour éviter les accidents ne peut être voté, cette question ne rentrant pas dans les attributions de la Commission.

A ce sujet, M. le contrôleur des mines fait observer qu'il serait utile

d'étendre les attributions des Commissions du travail à toutes les lois concernant le travail. Il prie donc la Commission de renouveler le vœu qu'elle avait déjà voté en 1902, sur sa proposition.

Voici ce vœu :

« La Commission du travail du Lot, considérant que les Commissions départementales du travail sont, par suite de leur composition, naturellement désignées pour aider le législateur à rechercher les solutions qui conviennent aux diverses questions ouvrières, émet le vœu que ces Commissions soient, non seulement chargées de présenter des rapports sur l'exécution de la loi du 2 novembre 1892 et les améliorations dont cette loi est susceptible, mais également autorisées à examiner aussi les autres questions qui se rattachent à la législation ouvrière en vigueur ou à introduire. »

Ce vœu est de nouveau adopté et, sur la demande de plusieurs membres, on décide en outre qu'il sera adressé à toutes les Commissions départementales du travail.

On s'occupe ensuite de la question des ateliers de famille, mais il est décidé qu'une décision ne sera prise qu'à la prochaine réunion.

La séance est levée à midi.

## Conseil départemental

MM. Bouyé et Vidal, instituteurs publics, membres du conseil départemental, adressent la lettre suivante à leurs collègues :

Bien chers collègues,

Encore une fois, par le scrutin du 13 décembre, vous nous avez manifesté le désir formel de nous voir rester à notre poste. Merci pour ce nouveau témoignage de confiance.

Vos délégués au Conseil départemental feront toujours leur devoir, sans jaillance, mais sans faiblesse.

Serrons nos rangs, restons unis pour le triomphe définitif de nos légitimes revendications, la sécurité dans le poste où nous n'avons pas démissionné et la dignité dans l'exercice de la mission qui nous est confiée.

Veillez agréer, bien chers collègues, la nouvelle assurance de notre fraternel dévouement.

L. BOUYÉ U. VIDAL

Instituteurs publics

Membres du Conseil départemental du Lot

## CHEMIN DE FER DE CAHORS A MOISSAC

Nous avons une bonne nouvelle à apprendre aux populations qui s'intéressent à la construction du chemin de fer de Cahors à Moissac.

Mardi 20 courant, MM. Rey, député, Cocula et Chabrié sénateurs, Lagard ingénieur, délégué du conseil municipal de la commune de Montcuq, ont eu une conférence avec M. Pérouse, directeur des chemins de fer au Ministère des Travaux publics.

Nos représentants ont fait connaître à ce haut fonctionnaire que les départements du Lot et de Tarn-et-Garonne ainsi que les communes intéressées de ces deux départements, avaient voté une somme globale de 507.750 fr. pour l'acquisition des terrains nécessaires pour la construction de la ligne. La valeur de ceux-ci étant estimée 609.445 fr. par la Cie d'Orléans, la somme votée représente donc les 5/6 de la dépense totale.

Devant le grand effort fait par les communes et les deux départements, M. le Directeur des chemins de fer a promis à nos représentants que l'avant-projet de la ligne de Cahors à Moissac à voie normale allait être mis aux enquêtes.

Nous croyons être l'interprète des populations du Lot et de Tarn-et-Garonne intéressées à la construction de cette ligne en adressant à M. Pérouse nos remerciements les plus sincères pour l'œuvre de réparation qu'il va accomplir, en faisant faire un nouveau pas à une aussi importante question dont la solution est essentiellement liée à l'existence des populations de la vallée de la Barguelonne.

## Subvention

Par décision du 20 décembre, M. le Ministre de l'Agriculture a accordé une subvention de 3000 francs à la caisse d'assurances mutuelles des planteurs de tabac du Lot.

## Société contre les Accidents et la Diffamation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les membres de la « Société contre les Accidents et la Diffamation » sont informés qu'une Assemblée générale aura lieu, à Toulouse, le jeudi 29 décembre, à 9 heures du matin, au siège social de la Nationale Universitaire, 1, place Victor Hugo.

Ordre du jour :

Exposé moral et financier de la Société :

Liquidation ;

a) Comité central à 9 heures du matin ;

b) Assemblée générale à deux heures du soir.

Tous les sociétaires sont priés de prendre leurs dispositions pour y assister.

N.-B. — Seuls, les membres en ré-

gle avec la Société ont le droit de participer aux travaux de l'Assemblée générale.

## Société des Etudes du Lot

MM. les membres de la Société des Etudes du Lot sont instamment priés d'assister à la séance du lundi soir 26 courant, qui aura lieu à 8 h. 1/2, à l'Hôtel de ville.

## Ordre du jour :

Rapports du Secrétaire général et du Trésorier.

Elections pour le renouvellement du bureau et des commissions.

## Parti socialiste

Les citoyens E. Dézes et L. Marmiesse, conseiller municipal, informant les électeurs qu'ils se tiennent à leur disposition dimanche 25 décembre 1904, à dix heures du matin, dans une des salles de la mairie.

## ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 17 au 24 décembre 1904

### Naissances

Nouet, Louis-Georges, rue des Baderes, 22.  
Deilhes, André-Jules, à la Maternité.  
Villes, Louis-Pierre, rue du Château du Roi, 2.  
Viale, Bertho-Renée, Boulevard Gambetta.  
Frayse, Marie-Antoinette, place Rousseau, 14.  
Colonna, Jules-Toussaint, rue Fondue-Haute, 21.

### Décès

Debons, Pierre, brigadier en retraite, 77 ans, rue Brives, 6.  
Boisset, Philippe, chanoine, 91 ans, rue de la Préfecture, 8.  
Vanucci, Jeanne, dite Hélène, s. p., 64 ans, Impasse Burgate, 24.  
Coudero, Eugène, chapelier, 48 ans, rue de la Liberté.  
Simon, Jean-Pierre, cultivateur, 61 ans, à Bégoüs.  
Lagarigue, Antoine, gendarme en retraite, 79 ans, avenue de Toulouse, 36.  
Carriès, Marie, s. p., 71 ans, rue des Boulevard, 9.  
Dubert, François, cultivateur, 51 ans, Impasse de la Charité, 1.  
Croizet, Jean, cultivateur, 77 ans, à l'Hospice.  
Soubio, Marie, veuve Bourges, 84 ans, s. p. Boulevard Gambetta.

M<sup>lle</sup> Euphrasie IMBERT, dépositaire des journaux locaux et régionaux, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'à l'occasion des fêtes de la Noël et du premier de l'An, on trouvera dans son magasin nouvellement restauré et aménagé, boulevard Gambetta 73, une magnifique collection de cartes postales, en tous genres, des articles de bureau, jouets d'enfants, lithographies, gravures, chromos et un étalage complet de bonbons fins, fondants, pralines, chocolat, etc., etc. Le grand nombre de clients qui se pressent, chaque jour dans son magasin, sont assurés de trouver, suivant leur goût et leur convenance, des objets de choix et de première qualité.

## Arrondissement de Cahors

### Castelnau-Montrastier

Les nouvelles foires. — Dimanche dernier à eu lieu, dans la halle aux grains, une réunion de propriétaires et éleveurs du canton et des communes environnantes.

La salle, quoique très vaste, ne put contenir tous les assistants ; beaucoup furent obligés de se tenir en dehors des grilles.

Cette réunion était provoquée par une commission spéciale chargée d'organiser les nouvelles foires.

M. Mazelié, maire, adressé ses plus vifs remerciements à tous les assistants venus si nombreux à cette réunion et donna la parole à M. Arnal, pharmacien, membre de la commission, qui expose et précise avec beaucoup de clarté le but à atteindre pour que ces foires nouvellement créées soient aussi belles que celles qui se tiennent le 2<sup>e</sup> mardi de chaque mois.

« Pour ce faire, leur a-t-il dit, n'hésitez pas à porter vos denrées, à conduire vos bestiaux à cette foire, car vous êtes sûrs d'y trouver des acheteurs, la commission s'étant assurée le concours d'un grand nombre de marchands de toutes sortes. »

« Par les soins de la commission, à ceux qui, par leur présence, mettant ainsi de la bonne volonté à conduire leurs bestiaux et à porter des marchandises sur ces marchés, il sera distribué des bons-primés variant de 20 à 50 francs ; n'hésitez pas à venir, il y a de l'intérêt de vous tous et de l'intérêt général de notre canton. »

M. Arnal a été très applaudi.

M. Mazelié reprend la parole pour engager MM. les Conseillers

germer; et ces nouvelles foires seront, grâce à tous et aux mesures prises par la commission, les plus belles de la région.

Ces paroles ont produit sur l'assistance une impression favorable qui est de bon augure pour la réussite de ces foires.

Le membre de la commission, en descendant de la tribune, a été chaleureusement félicité par ses nombreux amis.

#### Lalbenque

**Postes et Télégraphes.** — M. Dajeau, est nommé facteur rural à Lalbenque, en remplacement de M. Magnes, en disponibilité pour cause de maladie.

#### Cremps

**Incendie.** — Ces jours derniers, un incendie s'est déclaré dans le magasin d'épicerie tenu par M. Cubaynes, de Cremps.

Le feu, malgré les secours, a rapidement détruit tout ce qui se trouvait dans le magasin.

Les pertes sont assez élevées.

#### St-Génies

**Qu'a-t-il fait ?** — La paroisse de St-Génies, près Lalbenque, est depuis quelques jours sous le coup d'une émotion violente provoquée par l'attitude du curé.

Ce Monsieur, nous dit-on, se serait permis, en chaire, certaine liberté de langage vis-à-vis de deux de ses paroissiens, que tous les habitants du village, indignés, se seraient retirés de l'église.

Dernièrement, ils vinrent protester à la Préfecture contre ce pasteur : à la suite de cette démarche, la gendarmerie de Lalbenque ouvrit une enquête.

Qu'a donc fait ce pasteur si doux, si plein de mansuétude ? Que lui reprochent donc ses fidèles pour que ceux-ci ne veuillent plus le voir parmi eux ?

Parions que la Croix nous renseignera !

#### Limogne

**Comité républicain radical.** — Dimanche 18 décembre, à trois heures du soir, dans la salle de leurs séances, les membres du comité républicain radical de Limogne s'étaient réunis au nombre de 80, sous la présidence de M. le Docteur Aymard, leur président.

M. H. Couderc, conseiller général, avait bien voulu assister à cette réunion, durant laquelle il a fait une conférence et charmé ses auditeurs.

M. Aymard, dans quelques paroles entraînant, montre l'idéal élevé auquel doit tendre toute association républicaine. Il explique l'utilité du comité de Limogne et les services qu'il rendra à notre parti et à ses membres.

Il souhaite, enfin, que dans toutes les communes des associations semblables soient fondées. Elles pourraient alors envoyer au chef-lieu de canton des délégués dont la réunion formerait un comité central. L'importance de ce comité serait très grande et notre parti en acquerrait plus de force et de cohésion.

M. Aymard propose ensuite de nommer M. Couderc président honoraire, M. Couderc accepte, et la proposition du président est approuvée par acclamation.

Notre conseiller général prend alors la parole.

La sténographie nous faisant défaut, nous regrettons vivement de ne pouvoir donner in extenso l'excellent discours qu'il a prononcé avec sa compétence bien connue en matière fiscale. Il nous a fait un exposé très clair des divers projets proposés au Parlement pour appliquer l'impôt sur le revenu dont il a toujours été un partisan ferme et convaincu.

Il a ensuite ajouté les paroles suivantes :

« Malgré votre récente formation, vous êtes nombreux, mais j'espère que sous peu vous le serez bien davantage. Il ne manque pas de bonnes volontés dans Limogne, et tous vos amis tiendront certainement à venir se grouper autour de vous, pour faire preuve de républicanisme, surtout quand ils auront constaté votre sagesse et la franchise camaraderie qui vous unit ».

En terminant, M. Couderc propose, de concert avec M. Aymard, d'envoyer une adresse de félicitations au ministère.

Cette proposition est votée avec enthousiasme, et l'unanimité des membres présents, et notre président est prié de la faire parvenir.

En voici le texte :

« Les membres du comité républicain radical de la commune de Limogne ont l'honneur d'adresser à l'unanimité à M. Combes, président du Conseil des ministres, et à ses dévoués collaborateurs, leurs respectueuses félicitations et l'expression de leur profond dévouement à la République démocratique ».

#### Concoits

**Contre-réplique.** — J'avais dit terminer ma polémique avec M. le Second des Dames Blanches. Je me dédis puisque j'ai des excuses à lui présenter. Il n'a pu trouver, cette fois, la signification du mot « magnanerie ». Je me serais trompé. Il avait bien raison de me le dire, je ne suis pas fort. Ce doit être « magnanerie » qu'il eût fallu écrire.

Me voilà sacré mastroquet de par la plume de M. le Second. Pourtant je ne tiens pas boutique comme lui et les siens. A mon comptoir, on ne mange ni ne boit, et je livre à domicile. Mais c'est mon vin qui n'est pas clair, et mon style encore moins.

Pauvre de moi, que n'ai-je en au moins assez d'intelligence pour choisir comme objet de mon commerce une marchandise aussi claire, aussi limpide que celle de MM. les prêtres ! Ça, c'est pas du fouche par exemple, ni du charlatanisme à deux sous.

Qu'on la soumette à l'analyse comme mon vin et on verra si l'on peut y découvrir rien de contraire à la santé des vivants, et si ce n'est pas au contraire d'une efficacité sans pareille pour les souffrances des morts. Prenez une messe. Eh bien ! ça vaut, pour ceux qui ne sont plus, hélas ! un voyage par train spécial

du purgatoire en paradis. Mais pour l'aller seulement. Je m'étonne que ces Messieurs ne se soient pas ingéniérés à y combiner le retour pour la multiplication des voyages.

Mais je m'aperçois que j'ai perdu le fil de mes excuses. J'y reviens. Que M. le Second veuille donc bien considérer que tout le monde ne peut avoir de l'esprit comme lui, et que j'ai fait mes études à côté du collège. Ce n'est donc pas tout à fait de ma faute si je ne puis comprendre le surnaturel de M. J.-C. V. et si je suis entiché à préférer ma raison, si minime soit-elle, à tous les prêtres de l'Avant et du Carême. Quant à ma bonne foi, que M. le Second met encore en doute, vrai, il en met tant lui-même dans ses articles, qu'il ne doit plus s'étonner qu'il en manque aux autres.

#### Montcuq

**Ponts et Chaussées.** — M. Demeaux, élève agent-voyer à Montcuq, est nommé en remplacement de M. Lapeyre, précédemment nommé agent-voyer à Figeac.

#### Lascabanes

**Foire.** — La foire de Lascabanes qui devait avoir lieu le 10 janvier 1905, aura lieu le samedi 7 janvier.

#### Arrondissement de Figeac

##### Figeac

#### UNE LETTRE DE M. LARNAUDIE

Ainsi que nous l'annoncions dans notre numéro de dimanche dernier, nous avons reçu de M. Larnaudie la lettre suivante :

#### Monsieur Coueslant,

J'ai l'honneur de vous demander l'insertion, dans le Journal du Lot, du Dimanche 18 décembre, de la note suivante, en réponse aux nouveaux commentaires dont M. Bonnet fait suivre ma lettre, parue dans le numéro du 11 décembre courant.

A l'occasion de mes déclarations aussi loyales que courtoises concernant les événements de Figeac et la politique du canton, votre rédacteur en chef réédite contre moi des attaques injustifiées qu'il s'efforce de rendre blessantes.

Le concours de la race ovine de Cajarc lui sert de prétexte. Il découvre dans les incidents auxquels ce concours donna lieu, je ne sais quel dépit et surtout des façons malpropres, des procédés jésuitiques, visant Monsieur le Sénateur Cocula.

Monsieur Bonnet déclare connaître cette question à fond. Il n'en est pas de même de vos lecteurs qui voudront bien me permettre de leur rappeler cette affaire.

Le 23 Juin 1903 eut lieu à Cajarc un concours de la race ovine des causses du Lot. Des primes, parmi lesquelles la plus forte récompense accordée dans le canton, car les professionnels en emportèrent les 9/10, furent attribuées à des propriétaires qui n'avaient même pas exposé d'animaux. Un autre éleveur dont le genre était membre du jury, bénéficia également de plusieurs prix et d'une médaille, mais son nom ne fut pas prononcé à la lecture du palmarès, ni porté dans le compte-rendu des journaux. Presque toutes ces récompenses étaient en outre accordées à des réactionnaires militants.

Ces faits aussitôt connus, provoquèrent une assez grosse émotion. Saisi par l'opinion publique d'abord, par des maires républicains et le comité cantonal ensuite, je protestai selon mon devoir de représentant du canton, non dans la presse, mais au Conseil général, auprès de mes collègues lors du vote des crédits destinés à ces concours.

Evitant d'attribuer la responsabilité de ces abus à des personnalités quelconques, je demandai à l'assemblée dans l'intérêt des contribuables, des éleveurs, et du régime républicain que de semblables irrégularités fussent officiellement regrettées et des mesures prises pour éviter en le retour.

Une enquête eut lieu. Confiée — (peut-on être juge et partie ?) — à un membre du jury, elle permit d'établir l'authenticité des faits signalés mais la commission du concours appelée à statuer sur ce rapport, au lieu de regretter ces erreurs, vota au contraire un blâme à M. Vival et à moi pour les avoir signalés.

Cette solution, si inattendue, provoqua au sein du conseil général une nouvelle discussion qui se termina par le vote d'une motion de conciliation de M. Talou à laquelle je me ralliai et qui me donnait satisfaction.

Protester selon mon devoir et en dehors de tout intérêt ou agrément personnel, sans une seule allusion à des personnalités qu'il ne m'appartenait pas de rechercher, contre des irrégularités graves et authentiques, défendre ainsi les droits des éleveurs, défendre ainsi les contribuables et la bonne réputation des concours, sous un régime républicain serait-ce user de procédés jésuitiques ?

Pour M. Larnaudie, déclare M. Bonnet, M. Vival est la République ; pour moi le rédacteur en chef du Journal du Lot, un jury de concours, parce que M. le sénateur Cocula en ferait partie, serait-il même au-dessus

de la République ? — A vos lecteurs d'apprécier.

Veuillez agréer, Monsieur Coueslant, mes meilleurs sentiments.

D<sup>r</sup> LARNAUDIE

Conseiller Général.

Il ne s'agit pas de se payer de mots et surtout il ne faudrait pas essayer de faire dévier le débat premier.

Pour notre part, nous irons droit au but, sans détours.

Avec tous les républicains, nous avions critiqué M. Vival sur certains actes déterminés.

M. Larnaudie a essayé de le disculper : nous avons répliqué, M. Larnaudie a cru devoir nous répondre, et dans sa lettre nous énumérons un tas d'incidents, tous intéressant le canton de Cajarc seul.

Nous avons avoué à M. Larnaudie que la plupart de ces incidents nous étaient inconnus et que du reste, ils n'avaient rien à faire dans le débat soulevé au sujet de M. Vival.

Mais nous avons ajouté que parmi ces incidents, nous en connaissions deux, un surtout, celui qui est relatif au concours de la race ovine de Cajarc.

Cet incident, en effet, plus nous l'approfondissons, plus il nous prouve qu'il a été une occasion pour les « jaloux » — c'est le mot — de M. Cocula, de mener la campagne contre lui.

Oui, on cherche, depuis les élections sénatoriales dernières, à propos de ces élections sénatoriales, à diminuer ce dévoué démocrate, cet honnête homme, auprès de ses électeurs.

Le piège était bien tendu, les batteries étaient bien dressées, bien masquées surtout !

Peines perdues, c'est vrai, mais il est bon de le dire, n'est-ce pas M. Larnaudie ?

Au concours de la race ovine de Cajarc, que s'est-il produit ?

On a accordé des récompenses à des propriétaires dont les animaux n'avaient pas concouru.

C'est grave, oui, très grave ; mais cela prouve-t-il que les membres du jury étaient bien dressés, bien masqués surtout ?

Comment cela s'est-il produit ?

Devant l'affluence énorme des animaux exposés, des éleveurs ont placé leurs animaux dans deux parcs destinés à d'autres éleveurs.

En ce qui concerne l'exposant, parent d'un membre du jury, que M. Larnaudie dénonce comme ayant obtenu une haute récompense, l'enquête a prouvé que cet éleveur n'avait rien obtenu.

C'est très grave et c'est très simple. On crut que c'était suffisant pour dauber sur M. Cocula, qui était président d'honneur du Concours.

Car, on n'aime pas M. Cocula dans certain milieu, on n'aime pas surtout reconnaître la confiance dont tous les démocrates honorent ce sénateur : on cherche — en vain — depuis longtemps à ruiner son influence, à le discréditer, on voudrait, comme on dit, le voir tomber à pic !

Au concours du Comité agricole de Cajarc il s'est commis des erreurs épouvantables (!), et Cocula était président d'honneur de ce Comité !

Voilà l'occasion, voilà le prétexte, et le mot est « jaloux » de M. Cocula ont essayé alors d'entreprendre contre lui une campagne dont le plan fut conçu au lendemain de la mort de M. de Verninac, élaboré définitivement au lendemain des élections sénatoriales.

Car, si ce concours n'était pas un prétexte, comme nous le disons, pour nuire à M. Cocula, pourquoi alors le mettre en cause dans cette méchante histoire ?

On sait, en effet, qu'un président d'honneur n'a, en général, aucune part active dans une fête, concours, comice, société, comité : c'est lui qui occupe le fauteuil du milieu, c'est lui qui, par sa présence rehausse l'éclat de la fête, et donne plus d'autorité au Comité ; et c'est tout.

Alors ? Pourquoi mêler le nom de M. Cocula à ces incidents de Cajarc ?

Pourquoi ces insinuations perfides, ces pointes sèches que l'on retrouverait tout au long dans le compte-rendu analytique des séances du Conseil général ?

Il faudrait avoir la mémoire bien courte pour oublier ce qui s'est passé à cette session d'août ; nous l'avons noté, du reste, dans le compte-rendu du Journal du Lot, et nous avons protesté dès la première heure, en disant — nos lecteurs s'en souviennent — que c'était une méchante querelle d'allemand que l'on essayait de soulever contre M. Cocula.

Eh oui ! il faut reconnaître les faits tels qu'ils sont, sans embages ; et n'en déplaise à M. Larnaudie, il paraît bien démontré que l'on a voulu, par un « dépit mal contenu », au moyen « de procédés jésuitiques », selon l'expression même de M. Cocula, critiquer, combattre celui-ci.

Aussi, quand M. Larnaudie écrit qu'il protesta selon son devoir, c'est sans une allusion à des personnalités ; nous ne pouvons que sourire, car M. Larnaudie et tous ceux qui assistaient à la séance ou la question du concours de Cajarc vint en discussion, se rappellent que si M. Larnaudie n'a fait aucune allusion à des personnalités, il y en a un autre qui en fit ; et c'est ce qui provoqua, au milieu du silence le plus respectueux, une admirable protestation de M. Cocula, protestation applaudie par le public, et devant laquelle aucune autre réplique ne fut osée.

On avait fait fausse route : et l'on s'empressa de voter la motion de conciliation présentée par M. Talou, motion que M. Cocula n'acceptait pas.

Oui, il est toujours nécessaire de trouver des hommes qui sachent signaler les abus, protéger ceux qui manquent à leurs devoirs ; mais il est encore plus nécessaire que ceux-là soient dégagés de tout dépit, de toute rancune.

Nous le répétons : le concours de Cajarc fut un prétexte pour mener campagne contre M. Cocula : l'avenir prouvera si nous nous trompons.

Et la dernière phrase de la lettre de M. Larnaudie n'est-elle pas un indice que le but de ce débat au sujet du Comice, est M. Cocula : car que vient faire cette phrase ? « Un jury de concours, parce que M. le sénateur Cocula en ferait partie, serait-il même au-dessus de la République ? »

In cauda venenum : Oui, que vient faire cette phrase que rien n'appelle, que rien ne justifie, si ce n'est le seul souci de pousser la petite pointe...

Il y a trois semaines nous avions écrit : « Pour M. Larnaudie, M. Vival, c'est la République » quel rapprochement y a-t-il donc entre la phrase de M. Larnaudie et la nôtre ?

Non, M. Larnaudie, un jury de concours M. Cocula en fut-il le président actif, n'est pas au-dessus de la République ; nous ne l'y placerons jamais. — Notre indépendance est trop grande pour nous permettre de subordonner des principes aux hommes ; mais en toute conscience, nous ne critiquerons, nous n'essaierons jamais de discréditer un républicain qui a toujours fait son devoir et nous n'établirons jamais des critiques sur des rancunes, sur un dépit, sur une jalousie.

Nous avons dit que M. Vival n'avait plus à Figeac cette attitude franchement républicaine que le parti républicain avait longtemps applaudie.

Cela, nous le ferons au sujet de tous les hommes politiques, de tous nos amis — quand ce sera nécessaire : car de même que nous ne savons pas flagorner, nous aimons à prendre la défense des hommes qui n'ont pas démerité et qui font toujours leur devoir avec leur parti, dans la lutte contre la réaction.

Les principes d'abord et toujours : les hommes, qu'importe ! Et ainsi dans la bataille prochaine, malgré que nous critiques puissent paraître un peu vives parce que sincères, dans le canton de Cajarc, si rien ne vient détourner — nous ne l'espérons pas — le conseiller général actuel de ce canton, de sa ligne politique actuelle, nous lutterons avec lui pour les principes qu'il a jusqu'ici soutenus et qu'il continuera à soutenir.

Nous l'avons souvent affirmé et prouvé : « Les principes d'abord et toujours ! »

#### Louis BONNET.

**Compatriote.** — M. le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, désirant faciliter les études de droit de notre compatriote, M. Edouard Delpit, et le récompenser du bon rang qu'il a obtenu au dernier concours de surnuméraire, l'a nommé surnuméraire à la direction des domaines, à Paris.

Nous sommes heureux d'adresser à M. Delpit, nos plus vives félicitations.

#### Puybrun

Nos réactionnaires de tous poils ne peuvent se faire à l'idée de voir prospérer et grandir notre comité républicain radical ; notre capitaine municipal entraine se montre grincheux et provocant. Nos amis de Puybrun et des environs connaissent tous ces yeux ronds, toujours prêts à foudroyer l'adversaire. Il devrait savoir cependant que les accès de son Quichottisme ne nous effraient guère.

Dernièrement, sur notre place publique en compagnie d'un de ses fidèles Sancho-Panço, l'affectait de passer et de repasser tout près d'un membre du Comité en racontant à son compagnon que l'auteur des entrefiletés parus dans le Journal du Lot n'était autre qu'une Dame de la localité.

Dans sa haine pour tout ce qui est républicain, le chef de la coalition vitalo-réactionnaire ne sait plus à quel saint se vouer : tantôt c'est les Pestiférés, les Julous, les Coulaures qui dirigent la politique du Comité, cette fois-ci, c'est encore mieux, nous avons un directeur en jupon.

S'il tient tant que ça à connaître les auteurs de ces articles il n'a qu'à nous honorer de temps à autres de quelques réponses qui sont trop rares : « il est vrai qu'elles ne lui réussissent guère » ; nous nous ferons un plaisir de lui répondre et s'il le faut de signer nos réponses, il verra que les jupons ne nous gênent pas.

#### Un Comitard.

**St-Céré**

**Les vétérans.** — Dimanche dernier, le 18 courant a eu lieu dans la salle de la mairie de St-Céré l'assemblée générale de la 33<sup>e</sup> section des vétérans des armées de terre et de mer, sous la présidence de M. Doucet, conseiller d'arrondissement, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

Cette réunion avait pour motif l'approbation des nouveaux statuts élaborés et approuvés par le Congrès dans les journées des 13 et 14 novembre 1904 à Paris.

Après la lecture intégrale des statuts faite par le président on a procédé au vote et à la presque unanimité ils ont été acceptés.

Il nous semble cependant nécessaire de noter une observation, faite par un membre du Conseil d'administration de la Section, qui a paru produire une certaine émotion parmi l'auditoire : cette observation portait sur la faculté qui autorise le Conseil général de prendre chaque année sur les cotisations, une subvention, pour que la pension promise aux vétérans soit un peu moins dérisoire.

Le vote que vous allez émettre a-t-il dit est très grave, l'existence de la

Société en dépend, sa sécurité repose absolument sur les cotisations qui doivent être capitalisées chaque année, et les intérêts seuls du capital réalisé doivent être affectés au service des pensions.

Cette thèse qui est soutenable nous a semblé être excessive car elle met en doute, les capacités administratives du Conseil général, porte atteinte à son esprit de prévoyance, de justice et la confiance que nous devons avoir en lui pourrait en être altérée.

Nous pensons au contraire, que tout ce qui sera possible de faire, pour sauvegarder les intérêts respectifs des vétérans et sociétaires sera fait. Le Conseil général ne vaudra pas que nul ne puisse regretter d'avoir participé à cette œuvre éminemment philanthropique et humanitaire.

Que les sociétaires se rassurent, que les vétérans aient confiance, les solutions de l'avenir ne peuvent être que conformes à l'esprit de solidarité qui est la base sur laquelle s'est édifiée cette société.

Les statuts donnent les pouvoirs les plus étendus au Conseil général il ne peut être contrôlé par les sections que par l'envoi d'un délégué, au Congrès qui se tiendra à Paris chaque année.

Si son autorité est presque absolue, sa responsabilité morale est très grande aussi, envers les membres surtout qui dans leur esprit, ont fondé de réelles espérances sur le but que poursuit la Société.

#### Aynac

**Encore la générosité cléricale.** — Un riche propriétaire des environs perd, il y a quelques temps, son portefeuille contenant 1.300 francs, qui fut retrouvé par un de ses voisins dans une des rues les moins fréquentées de Saint-Céré.

L'auteur de la trouvaille, voyant que ledit portefeuille était marqué du nom de son propriétaire, s'empressa le lendemain matin d'envoyer son fils pour le remettre.

Ce Crésus se contenta de lui dire : « Merci... » et lui remit pour sa peine et pour le récompenser de sa très louable probité... 20 sous !

Ne voilà-t-il pas, chers lecteurs, de beaux exemples de cette générosité dont nos cléricaux sont si fiers ?

Hâtons-nous d'ajouter que dans une circonstance, non encore oubliée, Crésus exhibait des certificats prouvant sa grrrrande générosité et ses libéralités envers les pauvres !

Ce monsieur avait probablement oublié les préceptes de celui qui disait : Que votre main gauche ignore les bienfaits de votre droite.

Inutile de dire que ces brevets de charité lui valurent une dédicace et provoquèrent l'hilarité des spectateurs.

#### Beaumont

Nous informons nos lecteurs que le Journal du Lot est en vente dans notre commune à partir d'aujourd'hui, chez le citoyen Redoulès, tailleur à Beaumont.

Tout fait prévoir que notre journal aura un grand succès à Beaumont, une des rares communes républicaines du canton de la Bastide-Murat, et nous remercions vivement le citoyen Redoulès, d'avoir bien voulu se charger de sa vente.

#### Bétaille

**Leur tolérance !** — Ces jours derniers, un ferme républicain et sincère libre-penseur le citoyen Escaravage, Pierre, et la douleur de perdre son épouse, Catherine Vayleu.

Escaravage désirait faire des obsèques civiles, mais la famille reclama avec tant d'insistance des obsèques religieuses qu'Escaravage crut devoir céder devant les desirs exprimés.

Il alla avertir le curé de la commune de vouloir bien alors procéder à la levée du corps.

Mais il refusa de se déranter et de célébrer les autres cérémonies tant que Escaravage ne viendrait pas lui-même à l'église.

Cette prétention était ridicule : notre ami fit la réponse que comportait l'attitude du prêtre ; et celui-ci voyant que miséricorde se perdait, que son attitude provoquante allait lui attirer quelque sévère camouflet, se décida à procéder aux cérémonies religieuses, mais sans avoir obtenu la satisfaction qu'il voulait éprouver.

C'est ça la tolérance des prêtres !

#### Beaumont

**Douleurs.** — Dax (Landes), le 21 Juin 1903. Je suis satisfait de votre Baume Victor. J'avais de fortes douleurs dans le bras droit, au coude et à l'épaule ; j'étais gêné pour travailler. En faisant tous les deux jours une friction avec ce Baume, je me sens soulagé et je puis travailler à mon aise. LARNAUDIE. (Sig. lég.) Société Hertzog, 28, rue de Grammont, Paris.

#### Bulletin Financier

Le mouvement d'affaires s'est très sensiblement relevé aussi n'avons nous d'une clôture à l'autre que des changements de cours sans importance à signaler.

Notre 3 0/0 finit à 97,45 au lieu de 97,47.

Le Comptoir National d'Escompte cote 632, le Crédit Foncier à 735 ; le Crédit Lyonnais à 1156 et le Société Générale à 935.

Nos chemins clôturent : le Lyon, 1349 ; le Nord, 1790 ; l'Orléans 1463.

Le Suez sans changement est à 4515 ; le Rio est à 1525 au lieu de 1524 ; la Brianks finit à 472 et la Sosnowice à 1663.

Nous retrouvons l'Extérieure à 90,27 ; l'Italien à 105,30 ; le Portugais à 65,07 ; le Russe consolidé clôture à 91,10 et le 3 0/0 1891 à 14,85 en hausse de 15 centimes.

Le Turc reprend à 87,87 ; la Banque Ottomane, 591.

Au Comptant, on traite le Saint-Raphaël à 115 fr.

Les actions de la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux grands Lacs africains ont des négociations fort actives à 309 fr.

Les obligations des chemins de fer de Porto Rico sont fermes à 378,50 et 370.

#### LES CONQUÊTES DE LA SCIENCE

##### LES MALADIES D'ESTOMAC

Une belle Découverte. — Les Travaux du D<sup>r</sup> de Cock



Une découverte de la plus haute importance vient d'être faite par le savant docteur de Cock. Il n'était pas besoin, cependant, qu'une découverte aussi précieuse vint mettre davantage en vedette ce nom déjà si connu par ses travaux sur l'appareil digestif intestinal. Mais la science est inlassable, et, justement effrayé par le nombre toujours croissant des personnes qui souffrent si atrocement de l'estomac, ce grand bienfaiteur de l'humanité résolut d'y porter remède.

Depuis de longues années, de Cock étudiait et analysait consciencieusement la salive, les sucs gastriques, pancréatiques, la bile, les glaires et tous les déchets de l'organisme des personnes souffrant d'affections stomacales et intestinales. Ce savant docteur acquit ainsi la certitude absolue que, tout en étant dues à des causes différentes, toutes ces affections ont cependant un seul et unique début initial et commun : l'inflammation des muqueuses de l'estomac. Les gastrites, dyspepsies, gastralgies, dilatation et autres noms qu'on donne à ces maladies pour les distinguer l'une de l'autre, suivant leur état plus ou moins aigu ou chronique, de même que leurs différentes conséquences, dépendent donc uniquement du plus ou moins d'acuité de cet état inflammatoire ; en d'autres termes, toutes les maladies d'estomac, indépendamment des causes qui les produisent, sont dues à une lésion allant d'une inflammation simple à une inflammation aiguë, jusqu'à une plaie de l'estomac, et c'est cette lésion qui en altère et détruit les fonctions, annule l'appétit, entrave les digestions et favorise ainsi dans l'organisme la non-digestion et la putréfaction des aliments absorbés.

Aussi pratique que savant et doué d'une subtilité remarquable, l'illustre praticien comprit aussitôt que le traitement des plaies internes devait forcément être le même que celui des plaies externes. Dans l'immense hôpital placé sous sa direction, et sous son heureuse impulsion, tous les digestifs employés jusqu'alors : bicarbonate de soude, pepsine, magnésie, amers ferrugineux, etc., qui, d'ailleurs, ne procraient jamais qu'une amélioration momentanée, tombèrent et firent place à l'antisepsie.

En effet, depuis quelques années déjà, on n'emploie plus ces digestifs, et il a été reconnu que l'estomac secrète toujours plus de pepsine qu'il ne lui en est nécessaire pour digérer le bol alimentaire.

Tous les essais tentés par la méthode de Cock, et ils se comptent par milliers, dans les cas les plus disparates, les plus rebelles, les plus invétérés, furent couronnés du plus grand succès. Chaque fois la guérison fut complète. L'indication était formelle et péremptoire. Pour guérir l'estomac, il faut l'assainir, il faut combattre l'état inflammatoire de la muqueuse gastrique, comme l'on combat l'inflammation de la bouche, d'une plaie, etc. Au reste, quoi d'autre logique ? Dès l'instant, il suffisait de faire le choix heureux de substances calmantes anti-inflammatoires qui, en même temps, pussent favoriser la digestion au lieu de l'entraver comme font certains produits.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes de Noël 1904 et du Premier de l'An 1905

Extension de la durée de validité des Billets d'aller et retour

A l'occasion des Fêtes de Noël 1904 et du Premier de l'An 1905, les Billets aller et retour à prix réduits qui auront été délivrés aux prix et conditions des Tarifs Spéciaux G. V. n° 2 et G. V. n° 102, du Vendredi 23 Décembre au Jeudi 5 Janvier inclus, seront valables pour le retour jusqu'au dernier train du Vendredi 6 Janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par les Tarifs précités lorsqu'elle expirera après le 6 Janvier.

PHARMACIE de la CROIX-ROUGE BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE THÉÂTRE CAHORS

Directeur : P. GARNAL Pharmacien de 1<sup>re</sup> Classe Diplômé de l'École Supérieure de Pharmacie de Paris, Ancien Pharmacien-adjoint de l'Assistance Publique de Paris

PHARMACIE SPÉCIALE pour la préparation des ordonnances

Médicaments de premier choix Prix les plus réduits

MAISON DE CONFIANCE

M<sup>me</sup> LAURENT SOMNAMBULE DE NAISSANCE

M<sup>me</sup> LAURENT consulte par le sommeil pour toutes choses possibles. Pas de déceptions.

Madame LAURENT consulte aussi par les lignes de la main et par les cartes.

Reçoit tous les jours, de 9 heures du matin à 7 heures du soir.

S'adresser 9, place Galdemar (1<sup>er</sup> étage) (en face la Halle aux grains) et 3, rue Lestieu (1<sup>er</sup> étage), Cahors.

Consultations depuis 2 francs. — Par correspondance, 5 francs.

Maison de confiance. — Discretion absolue

Le propriétaire gérant : A. COUSSLANT.

MAISON LOUBEYRE COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patente en France, Angleterre, Belgique CAHORS, Bd Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son Salon de Coiffure (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptisme comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « Tout pour l'hygiène » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D<sup>r</sup> GELIS contre les Pellicules et la chute des Cheveux. — Résultat garanti. Prix : 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2 : 3 fr.

MANDELLI, CAHORS En face la Mairie HORLOGER, BIJOUTIER JOAILLER CORBEILLES DE MARIAGE Fantaisie. — Articles de Religion ACHAT ET ÉCHANGE DE DIAMANTS ET DE MATIÈRES OR ET ARGENT Réparation et gravure

Seul représentant de l'OMÉGA Seul représentant de l'ORFÈVRE CHRISTOFLE

BOURGET DENTISTE 9 - RUE DU LYCÉE - 9 SEULE MAISON A CAHORS POUVANT livrer un Dentier dans la même journée

Tous les travaux sont garantis sur facture Deux ans de crédit sans payer plus cher qu'ailleurs GRANDE BAISSE DE PRIX

A. WILCKEN CHIRURGIEN-DENTISTE DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h. 69, BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE CAFÉ TIVOLI M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS IL GARANTIT SON TRAVAIL ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

L. MAURY Chirurgen-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris Lauréat de l'École Dentaire de France Successeur de BAKER 75, Boulevard Gambetta Maison Bouyssou, (de 9 à 5 heures) Travail parfait et entièrement garanti

1903 vient de paraître A la Librairie DELSAUD RUE DE LA MAIRIE, CAHORS

LE GRAND ANNUAIRE DU LOT CONTENANT LES PRÉVISIONS DU TEMPS par XAINTRAILLES, d'Issoire (Puy-de-Dôme) Illustré de plus de 500 gravures PRÉCÈDE D'UNE

HISTOIRE DE LA CATHÉDRALE DE CAHORS et de la liste et dates des FRAIRES OU FÊTES LOCALES DU DÉPARTEMENT DU LOT



LACTINA SUISSE ALIMENT POUR VEAUX Médaille d'Argent, Expos. Univ. Paris 1900

Aliment complet remplaçant avec une énorme économie le lait naturel pour l'élevage et l'engrais des veaux et porcelets 20 ans de succès. FRANÇOIS BRUNNER, fabricant à Lyon On trouve la "LACTINA SUISSE" chez MM.

E. Espinasse, négociant à Limogne. — Pezet, grainetier à Cahors. — Auguste Mouisset, nég. à Fumel. — Pierre Bachler, sellier à Bagnac. — Lamothe et Chansard, grainetiers à St-Céré. — On demande des dépositaires là où il n'en existe pas encore.

LIVRAISON DE LA RÉCOLTE DES TABACS DE 1904 MAGASIN DE CAHORS

1 <sup>re</sup> Commission				2 <sup>e</sup> Commission			
Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.
Echantillons	9 Janvier	St-Pierre-Toirac	21 janvier	Porte-graines	10 janvier	Espagne Ste Enlalie	20 janvier
Porte-graines	10 id.	Laroque-Toirac	21, 23 id.	Orniac	10, 11 id.	Calvignac	21, 23 id.
Tour-de-Faure	10, 11, 12, 13 id.	Carayac	23 id.	Cabrerets	11, 12, 13 id.	Larnagol	23, 24, 25, 26 id.
St-Cirq-Lapopie	13, 14, 16 id.	Marcilhac	24, 25, 26, 27 id.	Lentillac	14, 16 id.	Cadriou	25 id.
Crérols	17 id.	Blars	27, 28 id.	Brengues	17, 18 id.	St-Martin-Labouval	25, 26, 27, 28 id.
Crérols	17 id.	Sauliac	28, 30, 31 id.	Bédour	18 id.	Cénerières	28, 30, 31 id.
Géroul	18 id.	St-Sulpice	31 janvier et 1 <sup>er</sup> février	Boussac	18, 19 id.	Bergany	31 janvier et 1 <sup>er</sup> février
Caillac	18, 19, 20 id.	St-Chels	1 <sup>er</sup> id.	Corn	19 id.	Limogne	1 <sup>er</sup> id.
Montbrun	20, 21 id.					Lugagnac	1 <sup>er</sup> id.

CONTROLE DE CULTURE DE CAJARC.

Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.
Vers major et minor	2, 3, 4 février	Montdoumerc	9, 10 février	Sabadel	2 février	Arcambal Major	7, 8, 9, 10 fév.
Cours	4, 6 id.	Cahors (Sud)	10, 11 id.	Cras	2, 3 id.	Lamadeleine	10, 11, 13 id.
Aujols	7, 8, 9 id.	Labastide Marbac	11, 13, 14 id.	Lauzès	3 id.	Valrouffé	14, 15 id.
Cieureac	7 id.	St-Paul-Labouffie	14 id.	Senailiac	3, 4 id.	Laroque-des-Ars	14, 15 id.
Cremps	7, 8 id.	Ste-Alauzie	14, 15 id.	St-Cernin	4 id.	St-Géry	15, 16, 17, 18 id.
Fontanes	8 id.	Castelnau	15 id.	St-Martin-de-Vers	4 id.	Esclauzels	18, 20 id.
Laburgade	9 id.	Flaugnac	15, 16 id.	Caniac	4, 6 id.	Arcambal-Pasturat	18, 20, 21 id.
Labenque	9 id.	Pern	16, 17, 18 id.	Flaujac	7 id.	Bouziès	21, 22 id.
		L'Hospitalet	18 id.				
		Cahors (Nord)	18, 20, 21, 22 id.				

CONTROLE PRINCIPAL DE CAHORS.

Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.	Noms des Communes.	Dates de la livraison.
Cahors-Bégoux	23, 24, 25, 27 février	Labastide du Vert	8 mars	Pradines	23, 24, 25, 27 fév.	Lascabanes	3, 4 mars
Cahors-Cabessut	23, 24, 27, 28 id. et 1 <sup>er</sup> mars	St-Médard	8, 9 id.	St-Denis	27, 28 id.	Cézac	4 id.
Le Montat	1 <sup>er</sup> id.	Lagardelle	9 id.	Calamane	28 id.	Montcuq	8 id.
Caillac	1 <sup>er</sup> , 2 id.	Anglars-Juillac	9, 10 id.	Nuzéjols	28 février et 1 <sup>er</sup> mars	St-Vincent-Arce-2011	8, 9, 10 id.
Mercuès	2, 3, 4, 8, 9, 10 id.	Pescadoires	11 id.	Catus	1 <sup>er</sup> id.	Douelle	8, 9, 10, 11 id.
Espère	4 id.	Grézels	11, 13 id.	Francoeules	1 <sup>er</sup> , 2 id.	Crayssac	11 id.
Bélaye	4, 8, 9 id.	Puy-l'Evêque	13 id.	Maxou	2 id.	Luzech	11, 13, 14 id.
Castelfranc	8 id.	Brayssac	13, 14, 15 id.	Boissières	2, 3 id.	Albas	14 id.
Les Junies	8 id.			St-Laurent	3 id.	Parnac	14, 15 id.
				St-Cyprien	3 id.		

MAGASIN DE SOUILLAC

Noms des communes.	Dates de la livraison.	Noms des communes.	Dates de la livraison.	Noms des communes.	Dates de la livraison.	Noms des communes.	Dates de la livraison.
Echantillons	11 janvier	Espédaillac	3 février	Martel	14, 15 février		
Payrignac	12 id.	Quissac	3, 4 id.	Lacave	15, 16 id.		
Saint-Clair	12 id.	St-Céré	4 id.	Crayssac	16, 17 id.		
Gourdon	12, 13, 14 id.	St-Michel-Loubéjou	4, 6 id.	St-Sozy	17, 18 id.		
Le Vigan	14 id.	Pudhomat	6 id.	Meyronne	18, 20 id.		
Souillaguet	14 id.	Bretenoux	6 id.	Vayrac	20, 21 id.		
Dégagnac	14, 16, 17, 18, 19 id.	Loubressac	6 id.	Bétaillé	21 id.		
Léobard	19 id.	St-Simon	7 id.	Rignac	22 id.		
Salvia	20, 21, 23, 24 id.	Assier	7 id.	Gramat	22 id.		
St-Chamarand	25 id.	Livernon	7 id.	Strenguels	22 id.		
Concorès	25, 26, 27 id.	Grèzes	7 id.	Condat	22 id.		
St-Germain	27, 28 id.	Lissac	8 id.	Miers	22 id.		
Frayssinet	28 id.	Reilhac	8 id.	St-Denis	22, 23 id.		
Rouffillac	28 id.	Durbans	8 id.	Pinsac	23, 24 id.		
Anglars-Nozac	28 id.	Sonac	8 id.	Lanzac	24, 25 id.		
Loupjac	30 id.	Souillac	8, 9, 10 id.				
Mesclat	30 id.	Lachapelle-Auzac	10, 11 id.				
Payrac	31 id.	Baladou	11 id.				
Fajoles	31 id.	Floirac	13, 14 id.				
Lamothe-Fénelon	31 janv. 1 <sup>er</sup> fév.	Montvalent	14 id.				
Le Roc	12 id.	Cuzac	14 id.				

ÉTUDES DE M<sup>r</sup> René BILLIÈRES AVOUÉ A CAHORS 63, Boulevard Gambetta, 63 ET DE M<sup>r</sup> MOURGUÉS NOTAIRE A ALBAS (LOT)

VENTE de biens de mineurs EN SEIZE LOTS

L'adjudication aura lieu le dimanche quinze Janvier mil neuf cent cinq, à deux heures du soir et heures suivantes, par devant et en l'étude de M<sup>r</sup> MOURGUÉS, notaire à Albas, commis à ces fins.

On fait savoir à qui il appartiendra qu'en vertu et en exécution 1<sup>o</sup> de deux délibérations du conseil de famille de la mineure CAVALIÉ ci-après dénommée, tenues sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton de Luzech, le neuf et vingt-trois novembre mil neuf cent quatre; 2<sup>o</sup> d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Cahors le vingt-neuf novembre mil neuf cent quatre, enregistré, homologant les dites délibérations et commettant Maître MOURGUÉS, notaire à Albas, pour dresser le cahier des charges et recevoir les enchères;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Léonie DELRIBU, sans profession, veuve de Monsieur Frédéric CAVALIÉ, domiciliée au lieu de Camy, commune de Luzech, agissant en qualité de mère et tutrice légale de Marie-Louise CAVALIÉ, mineure, issue de son mariage avec le dit Frédéric CAVALIÉ, ayant Maître René BILLIÈRES pour son avoué constitué près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile à Cahors, en ses études et personnes;

instituteur en retraite, demeurant et domicilié à Luzech, pris en qualité de subrogé tuteur de la mineure Marie-Louise CAVALIÉ, sus-nommée; fonctions auxquelles il a été appelé et qu'il a acceptées suivant délibération du Conseil de famille de la dite mineure, prise sous la présidence de Monsieur le juge de paix du canton de Luzech, le treize septembre mil neuf cent quatre;

Il sera procédé, le dimanche quinze Janvier mil neuf cent cinq, à deux heures du soir et heures suivantes, par devant et en l'étude de Maître MOURGUÉS, notaire à Albas (Lot), à la vente sur licitation les étrangers admis, en seize lots, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, des biens immeubles ci-après désignés, appartenant à la dite mineure, pour dépendre de la succession de son père le dit Frédéric CAVALIÉ, quand vivait propriétaire au dit lieu de Camy, où il est décédé le vingt-neuf août mil neuf cent quatre.

Un cahier des charges contenant les clauses et conditions de la vente, a été dressé par Maître MOURGUÉS, notaire, commis à ces fins par le jugement précité; il est déposé en son étude, où il est tenu à la disposition du public.

DÉSIGNATION des immeubles A VENDRE TELLE QU'ELLE EST FAITE AU CAHIER DES CHARGES

**Premier lot**  
Un entier immeuble en nature de vigne, situé au lieu dit Pièce grande, commune de Luzech, numéro 816 section H, du plan cadastral de cette commune, d'une contenance approximative de trois ares quinze centiares, confrontant avec la route, avec la voie ferrée, avec propriété de la succession de M. Antoine Boutarel et de l'autre avec propriété de la succession de M. Bagel.

**Deuxième lot**  
Un entier immeuble en nature de vigne et prairie, situé au lieu dit Pièce-Grande, commune de Luzech, porté sous les numéros 814, 815 p section H, du plan cadastral de cette commune, d'une contenance approximative de quarante-cinq ares qua-

tre-vingt-cinq centiares, confrontant avec la voie ferrée, avec la rivière le Lot, avec propriété de la succession Bagel et avec propriété de la succession de M. Antoine Boutarel.

**Troisième lot**  
Un entier pré, situé au lieu dit Font-des-Fades, commune de Labastide-du-Vert, porté sous le numéro 253 de la section A du plan cadastral de cette commune, d'une contenance approximative de sept ares quarante centiares, confrontant avec deux ruisseaux, Peyrus et Perboyre.

**Quatrième lot**  
Une entière vigne, située au lieu dit Lascombes, commune de Luzech, portée sous les numéros 627 et 628 de la section H du plan cadastral de cette commune, d'une contenance totale de six ares cinq centiares, confrontant avec chemin de Fonzeve, Desprats, Miran et Servant.

**Cinquième lot**  
Un entier article en nature de vigne et friche, situé au lieu dit Impéral, même commune, numéros 554, 555, 557 du dit plan cadastral, section C, d'une contenance approximative de soixante-cinq ares cinquante centiares, confrontant avec chemin, Cavalie, Biscan et autres.

**Sixième lot**  
Une entière vigne, située au lieu dit de Pech-Grand, même commune, numéro 145 section 13 du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de vingt-neuf ares, confrontant avec Vidal, Pons, chemin et Caillau.

**Septième lot**  
Un entier article en nature de vigne et friche, situé au lieu dit la Plaine, même commune, porté sous le numéro 279 section H du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de dix-neuf ares seize centiares, confrontant avec chemin, Mousset Pierre et Dubruel.

**Huitième lot**  
Un entier article en nature de vigne, bois et friche, situé au lieu dit Vignes-Grandes, même commune, porté sous le numéro 673 section H du plan cadastral, d'une contenance approximative de cinquante ares, confrontant avec chemin et Perboire.

**Neuvième lot**  
Un entier article en nature de vigne et friche, situé au lieu dit Combe-Espère, même commune, porté sous les numéros 539, 540, section H du dit plan cadastral, d'une conte-

nance approximative de cinquante-deux ares deux centiares, confrontant avec chemin et veuve Baldy.

**Dixième lot**  
Un entier article en nature de vigne et friche, situé au lieu dit vigne grande, même commune, porté sous le numéro 671 de la section H du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de trente ares soixante centiares, confrontant avec veuve Baldy, chemin, Perboire et Bergougnoux.

**Onzième lot**  
Un entier pré, situé au lieu dit Combe Espère, même commune, porté sous le numéro 283 section B du dit plan cadastral, d'une contenance approximative de dix ares vingt centiares, confrontant avec chemin, Clary, et ancienne propriété Marieu.

**Douzième lot**  
Un entier article en nature de petite grange terre et vigne, situé au lieu dit Circofol, commune d'Albas, porté sous le numéro 137 section A du plan cadastral de cette commune, d'une contenance approximative de soixante-douze ares deux centiares, confrontant avec Laniès, chemin, route et Desprats.

**Treizième lot**  
Un entier article en nature de vigne, noyers et pré, situé au lieu dit Camp de la Gleye, commune de Luzech, porté sous les numéros 789, 787 et 788 de la section H du plan cadastral de cette commune d'une contenance approximative de vingt quatre ares vingt centiares, confrontant avec Derrupé, Rivière le Lot, Bergougnoux et Labrunie.

**Quatorzième lot**  
Un entier article en nature de vigne et pré situé au lieu dit Rivière de Camy, commune de Luzech porté sous les numéros 564 p 563 de la section H du plan cadastral de cette commune, d'une contenance approximative de vingt quatre ares cinquante centiares confrontant avec la Rivière du Lot, chemin Moitières et Servant.

**Quinzième lot**  
Une entière terre labourable, située au lieu dit Alfray, même commune, portée sous le numéro 763 p section H, d'une contenance environ dix ares soixante centiares, (ancienne propriété propre à Madame Cavalie née Charles) et numéro 764 p de la section H, de contenance environ soixante-douze centiares (acquis pendant le mariage de Madame Cavalie

née Charles); le tout contigu et confrontant avec la voie ferrée, ravin, route et Servant. — Les deux numéros ci-dessus sont d'égal valeur à proportion de leur contenance.

**Seizième lot**  
Maison d'habitation, autres petites maison, grange, autres bâisses, cour et jardin, le tout contigu situé au lieu dit Rivière de Camy et Camy, commune de Luzech, confrontant dans leur ensemble avec la route, Servant, Bergougnoux et ancien chemin aujourd'hui ravin. — Cet immeuble était en parti propre à Madame Cavalie née Charles et partie avait été acquise pendant le mariage de cette dernière et dépendait par conséquent de la communauté d'acquêts ayant existé entre elle et son mari décédé. La part propre à Madame Cavalie est évaluée aux trois quarts de la valeur de l'entier article, et la partie acquise un quart.

Tout cet entier tènement figure à la matrice cadastrale de Luzech, sous les numéros cadastraux ci-après et les indications qui suivent: 574 de la section B Camy pâture quatre-vingt dix centiares; 571 p section B Camy pâture un are quarante deux centiares; 572 p section B Camy sol de maison quatre-vingt centiares; 573 p même section Camy vigne trois ares quarante centiares; 572 même section Rivière de Camy sol de maison quatre-vingt-cinq centiares; 574 même section Rivière de Camy pâture quatre ares trente centiares; 572 même section Combe Espère maison; 574 même section Combe Espère maison.

Conformément à la délibération du conseil de famille précitée, du vingt-trois novembre mil neuf cent quatre et du dit jugement homologatif, les immeubles ci-dessus seront mis en vente sur les mises à prix suivantes:

**Premier lot**  
Il sera mis en vente sur la mise à prix de trois cent francs ci. 300 fr.

**Deuxième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de cinq mille francs ci. 5000 fr.

**Troisième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de cinq cent francs ci. 500 fr.

**Quatrième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de cinq cent francs ci. 500 fr.

**Cinquième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de deux cent francs ci. 200 fr.

**Sixième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de mille francs ci. 1000 fr.

**Septième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de cent francs ci. 100 fr.

**Huitième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de deux cent francs ci. 200 fr.

**Neuvième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de quatre cent francs ci. 400 fr.

**Dixième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de deux cent francs ci. 200 fr.

**Onzième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de trois cent francs ci. 300 fr.

**Douzième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de quatre mille francs ci. 4000 fr.

**Treizième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de trois mille francs ci. 3000 fr.

**Quatorzième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de deux mille cinq cent francs ci. 2500 fr.

**Quinzième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de mille deux cent francs ci. 1200 fr.

**Seizième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de deux mille francs ci. 2000 fr.

MISES A PRIX

Conformément à la délibération du conseil de famille précitée, du vingt-trois novembre mil neuf cent quatre et du dit jugement homologatif, les immeubles ci-dessus seront mis en vente sur les mises à prix suivantes:

**Premier lot**  
Il sera mis en vente sur la mise à prix de trois cent francs ci. 300 fr.

**Deuxième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de cinq mille francs ci. 5000 fr.

**Troisième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de cinq cent francs ci. 500 fr.

**Quatrième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de cinq cent francs ci. 500 fr.

**Cinquième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de deux cent francs ci. 200 fr.

**Sixième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de mille francs ci. 1000 fr.

**Septième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de cent francs ci. 100 fr.

**Huitième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de deux cent francs ci. 200 fr.

**Neuvième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de quatre cent francs ci. 400 fr.

**Dixième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de deux cent francs ci. 200 fr.

**Onzième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de trois cent francs ci. 300 fr.

**Douzième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de quatre mille francs ci. 4000 fr.

**Treizième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de trois mille francs ci. 3000 fr.

**Quatorzième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de deux mille cinq cent francs ci. 2500 fr.

**Quinzième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de mille deux cent francs ci. 1200 fr.

**Seizième lot**  
Il sera mis en vente sur celle de deux mille francs ci. 2000 fr.

PAIEMENT DES FRAIS

Les adjudicataires devront payer au prorata et en diminution de leur prix d'adjudication et dans la huitaine qui suivra, les frais de poursuite dont le montant sera annoncé avant l'ouverture des enchères. Ils paieront aussi dans le même délai et en sus du prix le montant de la remise de l'avoué poursuivant.

Ils devront également payer en diminution et au prorata de leur prix le lendemain de l'adjudication avant midi tous les frais exposés avant la vente par M<sup>r</sup> MOURGUÉS notaire. Dans le même délai et en sus du prix tous les autres frais devront être payés.

Fait et rédigé le présent placard par moi avoué poursuivant soussigné.

Cahors le vingt-quatre décembre mil neuf cent quatre.

L'avoué poursuivant,  
René BILLIÈRES

Enregistré à Cahors, le décembre mil neuf cent quatre, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Le Receveur,  
Signé : LACHAISE.

Pour de plus amples renseignements s'adresser :  
1<sup>o</sup> à M<sup>r</sup> MOURGUÉS, notaire à Albas